

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

INF.7

18 mai 2010

Original : allemand

RID : 48^{ème} session de la Commission d'experts du RID
(Berne, 19 et 20 mai 2010)

**Remarques de l'Allemagne concernant le document informel INF.14 (Secrétariat) de la
47^{ème} session de la Commission d'experts du RID (Sofia, 16-20.11.2009)**

**Référence à la norme 12663-2 dans la disposition spéciale TE 22 de la section 6.8.4 du
RID 2011**

La norme EN 12663-2 a été publiée en mars 2010 et pourrait donc être citée dans le RID. Il convient néanmoins de modifier le libellé proposé par le CEN :

Dans la disposition spéciale TE 22 de la section 6.8.4 b) du RID, la dernière phrase doit être remplacée par la phrase suivante :

« Les prescriptions de cette disposition spéciale sont réputées remplies dès lors que des tampons anticollision conformes aux prescriptions de la clause 7 de la norme EN 15551:2009 (Applications ferroviaires – Wagons – Tampons) sont employés et que la résistance des caisses des wagons satisfait aux exigences de la clause 6.3 et de la sous-clause 8.2.5.3 de la norme EN 12663-2:2010 (Application ferroviaire – Exigences posées aux caisses de véhicules ferroviaires en matière de résistance – Partie 2 : wagons). »

La note de bas de page 19 peut être supprimée.

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.